

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION EDUCATION CANINE 31

LOI 1901 JO 22/12/12

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis aux statuts. Il peut être complété, modifié ou révisé, par le conseil d'Administration.

1) Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription (ou renouvellement) dûment complété et signé disponible sur notre site
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les animaux domestiques,
- Une copie de la carte d'identification (tatouage ou puce)
- Une copie du carnet de vaccination à jour, et un certificat antirabique à jour
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année.
- Le montant de l'adhésion (chèque ou espèces)

Pour les chiens de 1ere et 2eme catégories :

- Une copie du permis de détention, délivré par la commune du domicile du propriétaire
- Certificat vétérinaire de castration ou stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie.

Tout nouveau dossier ou renouvellement incomplet n'est pas pris en compte et rendu à l'intéressé.

Le dossier d'inscription est exigible dès le premier règlement.

EDC31 se réservent le droit de refuser à un contrevenant l'accès au cours.

Lors de l'inscription d'un 2ème chien, une remise de 10 % sur les prestations vous sera accordée.

Pour tout règlement, l'association peut accorder une facilité de paiement (voir avec responsable).

Ces chèques doivent être impérativement remis à la Présidente, Cécile DEMBLANS, lors de l'inscription. Ces chèques seront mis en paiement à intervalle d'un mois soit 30 jours max.

Si vous ne souhaitez pas continuer, merci de prévenir la Direction de l'association, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Aucun remboursement des cotisations n'est effectué, sauf cas exceptionnel et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

LES CARTES ET ADHESION SONT VALABLES 1 AN à compter de la réception du premier paiement

Vos unités seront perdues si vous ne renouveler pas l'adhésion pour l'année en cours. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE

SI L'ADHERENT NE SE PRESENTE PAS AUX ACTIVITES PENDANT PLUS DE 5 MOIS, VOTRE ADHESION ET VOTRE CARTE SERONT AUTOMATIQUEMENT ANNULE

FONCTIONNEMENT D'ODRE GENERAL

1°Le terrain mis à disposition par l'association est exclusivement réservé à ses adhérents ou sur invitation d'un membre sous acceptation du conseil d'administration.

2°La ponctualité est indispensable au bon fonctionnement des cours. En cas de retard, le retardataire devra toujours attendre l'accord de l'éducateur pour intégrer le cours.

3°Lorsque des chiens sont au travail sur le terrain, ne pas déranger le cours, se tenir éloigné et tenir son chien en laisse pour ne pas perturber les autres chiens.

4° Le propriétaire du chien devra faire en sorte que son chien soit détendu, qu'il ait fait ses besoins avant le début des cours.

Le chien devra être à jeun.

5°Il est impératif de ramasser les excréments de vos chiens aux abords et sur le terrain de travail, des poches sont à votre disposition.

7°Un parking est dédié aux adhérents, merci de bien vouloir le respecter. Tenez vos chiens en laisse dès la sortie de votre véhicule.

8°Nous vous prions de ranger et de remettre en ordre le terrain lors de vos passages, chacun devra faire son petit effort pour préserver au mieux nos équipements ainsi que la propreté de notre espace de travail et de loisir.

9°Toute brutalité envers un chien ou un éducateur entraînera l'exclusion immédiate de la personne. Chaque meneur est responsable de son chien et de ses actes.

10° Nous vous remercions de vous inscrire sur l'agenda du site www.educationcanine31.com, au moins 4h avant l'activité, sinon votre présence sera refusée. Si vous ne venez pas merci d'annuler votre inscription via le site ou par téléphone au moins 4h avant l'activité, sinon un cours/unité sera décompté de votre carte

11°Tout enfant de moins de 12 ans est autorisé à rentrer sur le terrain qu'en présence de l'un de ses parents. Pour les mineurs de 12 ans et +, c'est sous la responsabilité des parents qu'ils peuvent mener un chien et après accord du ou des éducateurs présents.

12° Les différents meneurs devront être mentionnés sur le bulletin d'inscription pour des raisons de sécurité et d'assurance.

13°Des photos sont prises tout au long de l'année. Par l'acceptation de ce règlement intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos pour le site internet de l'association, la page Facebook ou tout autres supports qu'y illustreraient un atelier ou une publicité pour l'association EDUCATION CANINE 31.

14° Nous vous remercions de respecter les installations, abri en bois, terrasse, clôtures...

15° Le compartiment de gauche de l'abri est interdit aux chiens, des cendriers sont à votre disposition pour vos mégots.

16° Lorsque vous venez à EDC31 avec votre chien et/ou votre enfant, vous êtes responsables vis à vis des autres participants. En aucun cas, EDC 31, peut être tenue responsable d'une morsure, d'une bagarre ...C'est la raison pour laquelle nous vous demandons à votre inscription, votre attestation d'assurance. Nous sommes évidemment assurés en Responsabilité Civile ASSOCIATION, pour tous sinistres occasionnés par nos appareils, équipements ou nous-même (table qui tombe sur un chien par exemple ...), et pour les événements que nous organisons. Vous devez impérativement vérifier que vos chiens sont assurés avec la Responsabilité Civile de votre habitation, ou une assurance spécifique pour les chiens catégorisés. Vous êtes présents sur place avec vos chiens, donc, vous êtes tenus responsables, idem pour vos enfants.

17° Les chiens catégorisés, sont acceptés, à la condition que leur dossier « permis chien » soit complet. Si ce n'est pas le cas, ils ne pourront pas assister aux cours. Ils devront être tenus en laisse et muselés pour les sorties que l'association organise en dehors de son terrain. Pour les cours d'éducation et les ateliers chiots, pour une question de confort de travail et de socialisation de qualité, les chiens catégorisés seront laissés libres sans muselière.

L'association ne peut marcher que sur le bénévolat, la convivialité, et le respect de chacun.